

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :	le 9 avril 2026
Date de publication électronique :	le 16 avril 2026

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze avril à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Alain DE PAERMENTIER, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Thomas LESUEUR, Hervé LE DROUMAGUET, Jean-Pierre LEOEUF, Wilfried LEGOUGE, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Denis MESSIO, Didier RUMEAU, Emmanuel SONNTAG

Absents non représentés : Messieurs Didier BERANGER, Éric ROUGEAUX

Suppléants présents sans voix délibérative : Messieurs Jean-Pierre HUVET, Fabrice LEDRAPPIER, David LENEUTRE, Florent PUILLE

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

**Objet : Délégations au Président**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président rend compte au Comité Syndical lors de chaque réunion des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Il est proposé de déléguer au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cadre des compétences exercées par le SEZEO ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées ;
- D'intenter au nom du SEZEO les actions en justice ou défendre le SEZEO dans les actions intentées contre lui ;
- Signer les conventions de mandat et les conventions financières utiles à la réalisation des travaux dans les communes membres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Valider la prise de compétence éclairage public des communes ayant confirmé leur choix à l'issue du diagnostic de sécurité des installations ;
- Valider la prise de compétence IRVE des communes ayant préalablement délibéré en faveur de ce transfert ;
- Signer les conventions avec les communes relatives aux interventions du SEZEO en matière de transition énergétique (audits énergétiques, études de faisabilité EnR...) ;
- Signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les opérateurs de télécommunications ;
- Signer les conventions d'occupation du domaine relevant de l'Office National des Forêts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DÉCIDE** d'adopter les délégations énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA